

Arrondissement de la Rochelle

Commune de
ST SAUVEUR D'AUNIS
17540

Circulation et Stationnement

Place de la Mairie

Place de l'église

Rue de Ligoure

Rue d'Aunis

Rue de la Cure

Rue d'Algérie

Place de la Cure

Allée de la Poste

Place du Clos de Ligoure

Vide grenier

15 août 2025

Amicale des Sapeurs-Pompiers

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

Du 06 août 2025

ARRÊTE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
POUR LE VIDE GRENIER DU 15 AOUT 2025

Le Maire de Saint Sauveur d'Aunis,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée à la répartition des compétences entre communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'organiser un vide grenier dans le bourg de St Sauveur d'Aunis le 15 août 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles afin de faciliter la circulation et de sécuriser les usagers,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du vide grenier organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, la circulation et le stationnement sont réglementés le 15 août 2025 de 5h00 à minuit sur la place de la mairie, sur la place de l'église, sur la place du Clos de Ligoure, sur la place de la Cure et dans les rues de Ligoure, d'Aunis (jusqu'au n°29), de la Cure, d'Algérie ainsi que dans l'allée de la Poste. Le stationnement et la circulation y sont interdits.

Article 2 : Toutefois pendant la durée d'interdiction toute facilité sera donnée aux ambulances, aux véhicules de médecins, des véhicules d'urgence, de la Police, de la Gendarmerie, des Sapeurs-Pompiers et des riverains.

Article 3: Des panneaux indicateurs ainsi que le présent arrêté seront disposés à la diligence des organisateurs.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Marans, l'agent de police municipal et M le Maire de St Sauveur d'Aunis sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Alain FONTANAUD

